



GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **10 juillet 2014**

Décision n° **B-2014-0144**

commune (s) : Lyon 3° - Lyon 8° - Bron - Saint Priest - Villeurbanne

objet : Acquisition de diverses parcelles de terrain destinées à être incorporées au domaine public de voirie à l'issue de la réalisation des lignes T1 et T2 du tramway, appartenant au Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL)

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Crimier

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 30 juin 2014

Secrétaire élu : Madame Murielle Laurent

Compte-rendu affiché le : vendredi 11 juillet 2014

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mmes Frih, Laurent, M. Llung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vesco, Vincent, Rousseau, Desbos, Gouverneyre.

Absents excusés : Mme Guillemot (pouvoir à M. Le Faou), M. Philip (pouvoir à M. Kimelfeld), Mme Geoffroy (pouvoir à Mme Laurent), MM. Galliano (pouvoir à M. Abadie), Brumm (pouvoir à M. Crimier), Brachet (pouvoir à Mme Cardona), Claisse (pouvoir à Mme Frih), Chabrier.

Absents non excusés : MM. Rivalta, Lebuhotel, Longueval.

Bureau du 10 juillet 2014**Décision n° B-2014-0144**

commune (s) :	Lyon 3° - Lyon 8° - Bron - Saint Priest - Villeurbanne
objet :	Acquisition de diverses parcelles de terrain destinées à être incorporées au domaine public de voirie à l'issue de la réalisation des lignes T1 et T2 du tramway, appartenant au Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL)
service :	Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 24 juin 2014, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2014-0006 du 23 avril 2014, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Dans le cadre de la réalisation des lignes de tramway T1 et T2 sur les Communes de Lyon 3°, Lyon 8°, Bron, Saint Priest et Villeurbanne, le Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL) a acquis diverses parcelles de terrain qui doivent être rétrocédées à la Communauté urbaine de Lyon pour être intégrées dans son domaine public.

Il s'agit des parcelles dont la désignation suit :

Commune	Lieudit	Références cadastrales		Superficie en mètres carrés
Bron	1, rue Claude Bador	C	1 669	133
	132, avenue Franklin Roosevelt	E	681	70
	132, avenue Franklin Roosevelt	E	849	33
	140, avenue Franklin Roosevelt	E	844	175
Lyon 3°	228, cours Lafayette	EM	265	80
	228, cours Lafayette	EM	267	10
	228, cours Lafayette	EM	269	2
Lyon 8°	17, promenade Léa et Napoléon Bullukian	AI	19	16
	301, avenue Berthelot	BL	75	120
Saint Priest	15, rue de la Cordière	CM	229	39
	7, rue de la Cordière	CM	204	12
Villeurbanne	Avenue Salvador Allendé	BI	89	22

Aux termes d'une convention signée le 26 février 2001 et en vertu de la délibération n° 2000-6053 du Conseil du 18 décembre 2000, il a été décidé que la Communauté urbaine rembourserait au SYTRAL les dépenses réelles d'acquisition de ces parcelles et les frais associés (frais d'actes, négociateur foncier, etc.).

Pour ce dossier, le montant total à rembourser au SYTRAL s'élève à 335 937,63 €, se décomposant comme suit :

- acquisition : 299 623,24 €
- rémunération du négociateur : 27 311,24 €
- frais d'acte : 9 003,15 €;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de France domaine du 14 octobre 2013, figurant en pièce jointe ;

DECIDE

1° - Approuve l'acquisition, par la Communauté urbaine de Lyon, pour un montant de 335 937,63 €, de diverses parcelles de terrain appartenant au Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL) représentant une superficie totale d'environ 712 mètres carrés situées à Lyon 3°, Lyon 8°, Bron, Saint Priest et Villeurbanne reprises dans le tableau ci-dessus et destinées à être incorporées au domaine public de voirie à l'issue de la réalisation des lignes de tramways T1 et T2.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P08 - Transports urbains, individualisée sur l'opération n° 0P08O638, le 13 janvier 2014 pour la somme de 754 929,81 € en dépenses.

4° - Le montant à payer sera prélevé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2014 - compte 2111 - fonction 824, à hauteur de 335 937,63 € pour l'acquisition et de 4 800 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 11 juillet 2014.